

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 17 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à l'école communale, sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme et MERLIN Paul, Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine et TRIZAC Myrienne.

Absents : Messieurs BOUGUENNEC Christian, CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Denis et Madame MULOT Catherine.

Pouvoirs : Monsieur BOUGUENNEC Christian a donné pouvoir à Monsieur DAGICOUR Jean-Jacques et Monsieur DAGICOUR Denis a donné pouvoir à Mr MASSY Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme TRIZAC Myrienne

Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil du 1^{er} avril 2022 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Eu

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,

- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la Bataille

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **DÉFAVORABLE**) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Cette convention a pour but de développer la coordination entre l'ordonnateur de la commune, Mr le Maire, et le comptable assignataire, Mr POZZI, afin d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux. Après délibération, le conseil municipal, accepte cette convention et autorise Mr le Maire à signer cette dernière.

Subvention complémentaire au comité des fêtes

Mr le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes a offert les repas du midi aux exposants des tracteurs et voitures anciennes lors de la fête du fromage. Mr le Maire propose au conseil municipal de participer à ce geste en payant la moitié de ces repas. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et d'octroyer une subvention complémentaire de 60€ au comité des fêtes de TOUFFREVILLE SUR EU.

Restauration de registres d'Etat-Civil

Monsieur le maire propose au conseil municipal de restaurer trois registres d'état-civil de la commune, dans la limite de leurs financements, actés lors de la réalisation du budget et propose la réalisation d'un devis à la société SEDI pour effectuer ce travail. Le conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité et mandate Mr le Maire pour effectuer les demandes de subventions envisageables, dès que ce devis sera effectif et accepté, auprès du Département.

Terrains communaux situés Impasse de la Gare

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un habitant souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 393, d'une surface de 151 m², qui jouxte sa propriété, impasse de la gare. Ce lot ainsi que deux autres (B394 et B 395) ont été transférés du domaine public au domaine privé de la commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 23/01/2014. Ce transfert dont le but était d'en permettre la vente en vue de reconsidérer la répartition de ces parcelles afin de les rendre plus urbanisables. Ce projet de création tout à fait louable n'a pas abouti, les parcelles en question sont donc toujours en propriétés à la commune.

Concernant la parcelle citée (B 393), sa valeur avait été estimée, par délibération du Conseil Municipal du 25/05/2016, à 15 € le M².

Après ces précisions, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur les trois points suivants :

- 1) Faut-il reclasser à nouveau lesdits terrains en domaine « Public »
- 2) Etes-vous favorables à la vente des parcelles B 393, B 394 et B 395.
- 3) Si oui à quelle estimation souhaitez-vous l'évaluer

Après délibération, le Conseil Municipal refuse le reclassement des dites parcelles dans le domaine « Public », est favorable à la vente du terrain cité et estime sa valeur marchande à 12 € le M².

Cérémonies du 14 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite lors du dernier Conseil Municipal, d'envisager une prestation à l'issue de la cérémonie du 14 juillet 2022. N'ayant eu que peu de retour de la part des membres, l'idée est relancée et un sondage sera réalisé auprès des habitants, une participation financière de 20€ par adulte et de 10€ pour les enfants de 10 ans et plus sera sollicitée, suivant le résultat de ce sondage le projet sera réalisé ou non.

Point sur les dossiers et travaux en cours

Mr le Maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- La vidéosurveillance, programmée à l'entrée du camping municipal sera concrétisée par l'installations de plusieurs caméras, les 28 et 29 juin 2022 sur le bâtiment de la salle des fêtes.

- La porte extérieure de la sacristie de l'église à été posée, elle permettra ainsi l'accès des personnes à mobilité réduite. Il ne reste plus que la réalisation de la place de stationnement réservée « handicapés », ainsi que la modification de la bordure de trottoir d'accès au portail du cimetière pour que l'ensemble de ce projet soit finalisé.

- Les travaux de mise en place des bordures de la rue du Thil, ont pris du retard, ils devraient se dérouler avant fin juin.

- Une étude de faisabilité est en cours pour envisager l'installation d'un relais de téléphonie mobile pour obtenir une couverture totale de ce réseau, sur le territoire de la commune.

- Suite au vol et à la destruction du camion benne, une demande de subvention a été accordée par le Département, pour son remplacement. Elle s'élève à la somme de 1 650€.

- Un radar pédagogique a été installé au hameau de Litteville pour une durée de deux mois dans le but de relever les vitesses des usagers empruntant cette route. Les résultats de ces relevés vous seront communiqués à l'issue de cette période, par le biais du TSE.

- Mr. Le maire fait part au conseil municipal des remerciements pour les gestes de sympathie effectués, pour les deuils des familles DECHERF et TRIZAC. Il fait acte également de ceux de l'association des Anciens Combattants de TOUFFREVILLE SUR EU, de la CROIX ROUGE et des RESTOS DU COEUR adressés au Conseil pour les subventions qui leur ont été attribuées.

- Mr le maire remercie les conseillers qui ont participé à la mise en place des matériels pour la réalisation de la fête du fromage.

Questions diverses

Mr DAGICOUR, Jean-Jacques, demande si des aménagements sont envisageables rue de la Maladrerie au niveau du virage entre les deux rond-point et le carrefour rue du Thil au vue de la dangerosité de ces secteurs. Il souhaite également que le Conseil Municipal se réinterroge sur le devenir de la ferme communale, en septembre.

Mr le Maire rappelle qu'une étude a déjà été réalisée sur les deux points cités. Une réponse négative avait été donnée par la Direction des Routes, pour le premier point, celle-ci peut être reconsidérée pour ces endroits situés sur la D 454.

Concernant le deuxième point, en début de mandat l'étude réalisée n'a pas permis la réalisation d'un projet de réhabilitation, les discussions restent ouvertes et la question pourra être posée...

Mr MASSY demande s'il est possible de rappeler aux habitants les horaires de tonte avec l'arrivée des beaux jours.

Mr le maire indique qu'un courrier a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants mais qu'un rappel sera fait dans le prochain TSE et sur l'application Panneau Pocket.

Mme DESHAYES demande s'il est possible d'envisager l'installation d'une borne d'alimentation électrique pour la recharge des véhicules équipés et s'interroge sur la qualité du réseau d'assainissement qui subit quelques dysfonctionnements.

Mr le Maire a sollicité le Syndicat Département d'Electricité (SDE 76) afin d'envisager l'installation d'une borne de recharge électrique sur le territoire de notre commune. L'étude réalisée à l'époque démontre que notre proximité avec d'autres bornes déjà équipées (CRIEL SUR MER et ST. PIERRE EN VAL), ne justifiait ce projet, qui ne serait pas rentable. Dans le futur cette réalisation pourra certainement être envisageable.

Concernant l'assainissement, Mr. Le Maire devrait être convié à participer à une réunion prochainement avec les responsables (Syndicat d'Eau - Veolia et l'entreprise SOC) afin de déterminer les raisons des dysfonctionnements désagréables, subis par certains habitants. Les réponses obtenues vous seront communiquées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits